

15^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/29. LES MESURES REQUISES

PRENANT NOTE du grand nombre de projets soumis à la 15^e Assemblée générale, et du fait que les mesures requises ont été discutées en réunion technique;

CONSCIENTE de ce que bon nombre de projets de résolutions traitent de questions importantes de conservation requérant des mesures de la part du conseil ou du directeur général;

REMARQUANT que les actions requises par les projets de résolutions, modifiés en réunion technique, sont énumérées ci-dessous;

L'Assemblée générale de l'UICN. réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15^e session:

DONNE INSTRUCTION au conseil de prendre, au nom de l'Assemblée générale, les mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des démarches auprès des gouvernements et des organisations internationales concernés, en s'attachant plus particulièrement aux questions urgentes, et de faire rapport aux membres dans un délai d'un an.

A. GÉNÉRALITÉS

- A.1 Recommander aux populations et aux gouvernements d'autres pays la valeur des concepts introduits dans l'élaboration et l'application de la Stratégie mondiale de la conservation en Nouvelle-Zélande;
- A.2 recommander que des experts des sciences sociales, du développement et de l'éducation environnementale participent à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de la conservation et l'élaboration et à l'application de l'éducation environnementale spécialement axée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles; et demander instamment à l'UICN d'inviter d'autres organisations internationales telle que l'Unesco, à favoriser la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de la conservation dans le domaine de l'éducation et mettant à disposition leur expertise en matière de sciences sociales ;
- A.3 attirer l'attention de tous les gouvernements et organisations membres de l'UICN sur la nécessité d'une démarche globale dans l'analyse du paysage dans le cadre des programmes de planification de l'environnement en vue de la conservation et du développement; et
- A.4 inviter les gouvernements membres de l'UICN à informer leurs populations des mesures élémentaires à prendre afin de prévenir la rage et recommander instamment qu'ils mettent immédiatement un terme aux opérations de gazage des terriers, si dommageables aux blaireaux, et appliquent d'autres mesures de prévention.

B. LE DOMAINE TERRESTRE

- B.1 Demander instamment aux gouvernements de proposer des sites à incorporer au réseau international de réserves de la biosphère, et, avec des organismes d'aide au développement, fournir l'assistance nécessaire à l'établissement de réserves de la biosphère, notamment dans les zones arides, semi-arides et de montagnes, et à la

15^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

poursuite de recherches dans ces réserves afin d'évaluer dans quelle mesure les ressources sont utilisées de façon durable;

- B.2 demander instamment au gouvernement de la République de Corée de protéger le delta du Nakdong en le déclarant réserve naturelle et d'y cesser tout développement qui pourrait affecter cette zone humide d'importance internationale;
- B.3 demander instamment aux autorités compétentes de maintenir et protéger les marais d'Espagne méridionale;
- B.4 demander instamment aux autorités responsables de préserver les zones humides côtières existant encore entre Marseille et Perpignan, qui constituent des aires de nourrissage des oiseaux migrateurs;
- B.5 intervenir auprès des autorités responsables du lac Ellesmere, et des ports de la partie nord (Paerengaranga, Rangun, Manukau et Kaipara) ainsi que de l'estuaire du Thames en vue de la sauvegarde de leur valeur écologique et de leur inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale;
- B.6 demander instamment aux autorités grecques chargées de la baie de Missolonghi de réévaluer les propositions d'établissement d'une installation pétrochimique à cet endroit et d'envisager son implantation ailleurs;
- B.7 demander instamment aux gouvernements des zones tropicales et de l'hémisphère sud de préserver des tourbières caractéristiques de ces pays;
- B.8 demander instamment au gouvernement irlandais de sauvegarder les dernières tourbières qui constituent un élément naturel caractéristique de ce pays;
- B.9 demander instamment au gouvernement du Royaume-Uni de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des montagnes du Cairngorm, d'importance internationale;
- B.10 recommander que les Etats qui envisagent des projets de détournement de cours d'eau ayant leur embouchure dans des estuaires ou se jetant dans la mer de procéder au préalable à des études et à une planification environnementale d'ensemble, examinent les répercussions que pourrait causer le détournement des cours d'eau et limitent les prélèvements ou les détournements d'eau pour réduire au minimum l'impact sur la pêche, les estuaires et les mers;
- B.11 lancer un appel au gouvernement néo-zélandais pour qu'il utilise des plantes indigènes dans son programme qui vise à faire de la Nouvelle-Zélande un véritable jardin d'Eden unique au monde; et
- B.12 demander instamment aux membres de l'UICN et à ses commissions d'apporter leur assistance au gouvernement de la République arabe d'Egypte dans la préparation et la mise en œuvre d'une Stratégie de la conservation pour la péninsule du Sinaï et les régions voisines; lancer un appel aux gouvernements et aux organisations non-gouvernementales pour qu'ils apportent à la République arabe d'Egypte, sur sa demande, le soutien et l'assistance techniques supplémentaires appropriés, et envisagent de proposer au secrétariat de l'Unesco chargé du patrimoine mondial, en particulier la zone de haute montagne qui entoure le monastère de Sainte Catherine et le récif corallien de Ras Muhammed et ses environs.

C. LES FORÊTS TROPICALES

15^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

- C.1 Demander instamment la protection d'échantillons adéquats de forêts humides de l'Australie orientale et que l'exploitation de ce qui en reste se fasse avec la garantie que la production durable de la forêt sera assurée;
- C.2 demander instamment aux gouvernements du Queensland et de la Nouvelle-Galle du Sud de mettre un terme à l'exploitation des forêts humides tropicales et subtropicales australiennes et lancer un appel au gouvernement australien pour qu'il maintienne en état ce qu'il en reste;
- C.3 recommander au gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée que les forêts de ce pays soient exploitées en tenant compte de la nécessité primordiale d'une saine gestion environnementale, que les possibilités de recherche forestière et les techniques de reboisement soient améliorées, que la priorité soit accordée à l'étude de l'utilisation économique des forêts, en minimisant les effets sur l'environnement, et qu'une évaluation de la politique forestière actuelle soit entreprise immédiatement ;
- C.4 demander instamment l'assistance et l'appui financier d'organisations internationales concernées telles que la FAO, l'Unesco et le PNUE, pour des projets de formation de personnel, de sensibilisation des populations locales et des touristes, ainsi que pour la prévention du braconnage dans l'habitat du gorille de montagne à la frontière entre le Zaïre, le Rwanda et l'Ouganda;
- C.5 demander instamment aux gouvernements de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Liberia de protéger la région du Mont Nimba;
- C.6 demander instamment aux gouvernements du Sénégal, de la Guinée-Bissau et de la Guinée de coopérer en vue de la protection de la végétation du haut plateau de Fouta Djallon; et
- C.7 recommander le recyclage du papier afin de conserver les forêts tropicales.

LES OCÉANS ET LES ÎLES

- D1. Demander instamment au gouvernement néo-zélandais de fournir les fonds nécessaires à la recherche et à la gestion nécessaires à la conservation des communautés endémiques de flore et de faune des îles situées à proximité ou au large des côtes de la Nouvelle-Zélande;
- D.2 demander instamment au gouvernement australien de prendre les mesures nécessaires à la protection du fou d'Abbott et des autres espèces endémiques de l'île Noël;
- D.3 demander instamment au gouvernement canadien de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir tout dommage à la faune du Lancaster Sound pouvant être causé par la prospection, l'exploitation ou le transport de gaz ou d'hydrocarbures; et
- D.6 recommander que les données scientifiques et les résultats de la surveillance continue soient rassemblés, échangés et publiés, tant avant le commencement de nouvelles opérations de pêche commerciale que dans le cas d'opérations existantes.

LES ESPÈCES

- E.1 Demander instamment aux gouvernements ayant des populations d'éléphants sur leur territoire de les protéger et recommander que les organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux et les autres organisations internationales assurent le financement

15^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

- d'unités de lutte contre le braconnage et étudient la situation de l'éléphant d'Afrique;
- E.2 recommander aux organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux et aux autres organisations internationales d'affecter des fonds et du personnel à la protection accrue et à l'étude de toutes les espèces de rhinocéros, et demander instamment aux institutions membres de l'UICN de promouvoir des programmes de reproduction en captivité;
 - E.3 demander instamment aux gouvernements intéressés de coopérer dans les mesures à prendre pour réduire la mortalité des oiseaux de mer dans l'hémisphère nord, causée par les opérations de pêche au filet et d'élaborer des programmes conjoints de recherche et de surveillance continue sur ce problème;
 - E.4 inviter la commission de l'écologie de l'UICN à étudier l'impact écologique de la chasse sportive, à établir des critères pour la gestion des populations de faune sauvage et à élaborer des lignes directrices pour leur application;
 - E.5 demander instamment au gouvernement vénézuélien de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des marais côtiers qui jouent un rôle critique pour la survie des populations de flamants de l'île de Bonaire en tant qu'aire de nourrissage pendant la saison de reproduction; et
 - E.6 demander instamment aux gouvernements des Etats australiens concernés, de poursuivre leur effort de conservation de *Crocodylus porosus*, notamment par le maintien de l'interdiction du commerce national et international de peaux provenant de populations sauvages, jusqu'à ce qu'il y ait des preuves scientifiques d'une bonne reconstitution de ces populations.

LES CONVENTIONS ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX

- F.1 Demander instamment à tous les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de le faire dès que possible conformément à la recommandation de la Stratégie mondiale de la conservation et recommander que les Etats de l'aire de répartition des espèces inscrites à l'Annexe II procèdent immédiatement à des négociations afin de conclure des ACCORDS dans le cadre de l'article 4 dès que la convention entrera en vigueur;
- F.2 demander instamment à l'UICN de promouvoir la ratification et l'adhésion à la CITES ainsi que la stricte mise en œuvre de ses dispositions;
- F.3 demander instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel; demander instamment aux Parties de proposer des zones naturelles appropriées à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial et d'assurer la surveillance continue de ces sites afin d'identifier les zones en danger et de s'efforcer de les inclure sur la Liste du patrimoine mondial, de rendre la convention pleinement efficace, et demander instamment, en outre, aux organisations privées et aux particuliers, de verser des contributions volontaires au fonds du patrimoine mondial;
- F.4 demander instamment aux gouvernements, aux organisations et aux institutions non-gouvernementales d'encourager et d'appuyer énergiquement le programme MAB de l'Unesco;
- F.5 recommander, en ce qui concerne la mise en œuvre et l'élaboration d'accords internationaux et de législations nationales relatifs aux fonds marins, au déversement de déchets en mer, à l'établissement de critères pour la sélection de sites éventuels pour le

15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

déversement de substances radioactives et autres déchets toxiques, à l'établissement de banques de données de référence et de programmes de surveillance continue, et à la poursuite de la recherche scientifique sur ces sites afin de garantir qu'aucune répercussion néfaste sur l'environnement marin ne se produira; recommander en outre l'arrêt de toute autre activité entraînant le rejet de radioactivité dans l'environnement marin jusqu'à ce que la recherche ait établi que ces activités n'ont pas de répercussions néfastes importantes sur l'environnement; et

- F.6 demander instamment aux Etats qui ne le sont pas encore, de devenir parties à la convention pour la conservation des phoques de l'Antarctique.